



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022**

Date de convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE (en visioconférence), M. Serge BLIN (en visioconférence), Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO, Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, M. Pascal AMBROISE, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoir : M. Claude PREVOST pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : M. Sandrine MOURET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC D'ENREGISTRER DES
ÉCRITURES DE CORRECTION DANS LES COMPTES DE BILAN DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Benoit JULIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU les échanges avec la DGFiP

VU l'avis du bureau municipal en date du 21 juin 2022,

CONSIDÉRANT que à la suite du sinistre subi par le bâtiment communal « Club House » (d'une valeur comptable de 101 233,43€) le 6 octobre 2013, celui-ci a été démoli en décembre 2014 et que la commune a perçu des indemnités d'assurance en 2014 et 2015 (à hauteur de 60 544,40€), enregistrées à tort à l'époque au compte 758.

CONSIDÉRANT l'absence de subvention reçue et d'amortissement sur cet actif

CONSIDÉRANT, qu'il convient de corriger le bilan de la commune, d'une part pour réformer les actifs correspondants et d'autre part pour comptabiliser la moins-value de 40 689,03€, en enregistrant des écritures d'ordre non budgétaires qui sont du ressort du comptable public,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220630-2022-06-28-02-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le comptable public d'Orsay à mouvementer le compte 1068 de la commune,

AUTORISE le comptable public d'Orsay à enregistrer les écritures suivantes, dans les comptes de la commune, en écriture d'ordre non budgétaires :

Débit compte 1068 – Crédit compte 21318, pour 101 233,43€

Débit compte 192 – Crédit compte 1068, pour 40 689,03€

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 28 juin 2022

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa date
de publication ou de notification.*



282 - COMMUNE DE SAINT AUBIN / 1 - 28200 - COMMUNE DE SAINT AUBIN 72015

Date : 14/06/2022 14:32
Section : Fonctionnement

Critères de l'édition : Présentation : Réalisé; Section : Fonctionnement et Investissement; Sens : Recette; Réel/Ordre : Réel et Ordre; Compte : 758; SERVICES : 414; Tiers comptable : null; Multi Collectivité : Non; Multi Budget : Non; Ne pas afficher les engagements soldés : Oui

Date Emission	N° Bord.	N° Piece	Désignation	Imputation	Tiers	N° Eng.	Montant Budg.	Montant TTC
758 - Produits divers de gestion courante								
25/03/2015	12	83	Règlement indemnités incendie du Tennis Club	R 758/75	GROUPAMA		14 670.27 €	14 670.27 €
Total Recette : 758 - Produits divers de gestion courante							0.00 € Total Réalisé	14 670.27 €
							Différence	-14 670.27 €

282 - COMMUNE DE SAINT AUBIN / 1 - 28200 - COMMUNE DE SAINT AUBIN / 2014 **Grand Livre par Article**

Date : 14/06/2022 14:29
Section : Fonctionnement

Critères de l'édition : Présentation : Réalisé; Section : Fonctionnement et Investissement; Sens : Recette; Réel/Ordre : Réel et Ordre; Compte : 758; SERVICES : 414; Tiers comptable : null; Multi Collectivité : Non; Multi Budget : Non; Ne pas afficher les engagements soldés : Oui

Date Emission	N° Bord.	N° Piec	Désignation	Imputation	Tiers	N° Eng.	Montant Budg.	Montant TTC
758 - Produits divers de gestion courante								
Recette 24/04/2014	13	123	Règlement indemnités incendie du Tennis Club	R 75875	GROUPAMA		45 874.13 €	45 874.13 €
Total Recette : 758 - Produits divers de gestion courante							45 874.13 €	45 874.13 €
Différence							-45 874.13 €	